

PASRAU

Note différentielle entre :

- Le **cahier technique CT2021.1.0** publié en janvier 2020, complété de son JMN publié en août 2020 ;
- Le **cahier technique CT2022.1.1** publié en février 2021.

Sommaire

PASRAU	1
Sommaire.....	2
Introduction.....	5
Légende.....	5
1. Intégration de l'ACOSS en PASRAU pour le recouvrement des cotisations sociales.....	6
1.1. Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 ».....	6
1.2. Rubrique « Entité d'affectation des opérations - S21.G00.20.002 ».....	6
1.3. Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006 ».....	7
1.4. Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007 ».....	7
1.5. Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.22.001 ».....	8
1.6. Rubrique « Entité d'affectation des opérations - S21.G00.22.002 ».....	8
1.7. Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.22.003 ».....	8
1.8. Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.22.004 ».....	9
1.9. Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 ».....	9
1.10. Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 ».....	10
1.11. Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 ».....	10
1.12. Rubrique « Code INSEE commune - S21.G00.23.006 ».....	10
1.13. Bloc « Individu - S21.G00.30 ».....	10
1.14. Rubrique « Statut à l'étranger au sens fiscal - S21.G00.30.022 ».....	11
1.15. Rubrique « Code régime de base - S21.G00.30.027 ».....	12
1.16. Rubrique « Complément de base au régime obligatoire - S21.G00.30.028 ».....	13
1.17. Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 ».....	14
1.18. Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 ».....	14
2. Ajout d'un nouveau bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 ».....	15
2.1. Arborescence.....	15
2.2. Bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 ».....	15
2.3. Rubrique « Type de prestation - S21.G00.57.001 ».....	16
2.4. Rubrique « Montant - S21.G00.57.002 ».....	17
3. Ajout d'un contrôle bloquant dans la rubrique « Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001 ».....	19
3.1. Rubrique « Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001 ».....	19
4. Ajout d'un contrôle bloquant dans la rubrique « Numéro de versement - S21.G00.50.003 ».....	20
4.1. Rubrique « Numéro de versement - S21.G00.50.003 ».....	20

5.	Modifications apportées en bloc « Régularisation du prélèvement à la source - S21.G00.56 »	21
5.1.	Bloc « Régularisation du prélèvement à la source - S21.G00.56 »	21
5.2.	Rubrique « Mois de l'erreur - S21.G00.56.001 »	22
5.3.	Rubrique « Correction de la classe de revenu - S21.G00.56.012 »	22
5.4.	Rubrique « Montant de la part non imposable du revenu déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.013 »	22
5.5.	Rubrique « Montant de l'abattement sur la base fiscale déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.014 »	22
6.	Harmonisation du format des montants	23
6.1.	Rubrique « Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire - S21.G00.50.017 »	23
6.2.	Rubrique « Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » - S21.G00.50.018 »	23
6.3.	Rubrique « Montant - S21.G00.54.002 »	23
6.4.	Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 »	23
6.5.	Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 »	24
7.	Modifications de forme – Identifiants uniques SIG et CCH au sein d'une même rubrique	25
7.1.	Rubrique « Mode de paiement - S21.G00.20.010 »	25
7.2.	Rubrique « SIRET Payeur - S21.G00.20.012 »	25
7.3.	Rubrique « Date de la modification - S21.G00.48.001 »	25
7.4.	Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.54.004 »	25
8.	Mise à jour du numéro de version de la norme utilisée	27
8.1.	Rubrique « Numéro de version de la norme utilisée - S10.G00.00.006 »	27
9.	Modifications apportées dans la partie introductive	28
9.1.	Introduction – Périmètre du dispositif PASRAU	28
9.2.	Introduction - Cartographie des déclarants concernés par la norme NEORAU	29
9.3.	1.1 - Objet de la norme	29
9.4.	1.2.1 – Articulation des périmètres DSN et PASRAU	30
9.5.	1.3.2 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	32
9.6.	1.6.1 - Le point de dépôt et le portail d'accès	33
9.7.	1.6.3.3 - Annulation et remplacement d'une déclaration PASRAU	34
9.8.	1.6.3.4 Fractionnement de déclarations	34
9.9.	1.6.5 - Les modalités de paiement des contributions et cotisations sociales	35
9.10.	2.1.2.1 - La classification des revenus	35
9.11.	2.1.4.1 - Périmètre	36
9.12.	2.1.4.2 - Définition des notions de périodes	37

9.13.	2.1.4.3 - Modalités déclaratives des éléments financiers présents au sein du bloc « Rémunération - S21.G00.51 »	38
9.14.	2.1.4.5 - Modalités déclaratives des éléments financiers présents au sein du bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 »	39
9.15.	2.1.5.1 - Périmètre	40
9.16.	2.1.5.6 - Modalités déclaratives du montant soumis au prélèvement à la source Introduction - Les destinataires de données NEORAU	40
9.17.	2.1.5.7 - Modalités déclaratives du montant net versé	41
9.18.	2.1.5.8 - Modalités déclaratives des montants de cotisations ou contributions	41
9.19.	2.1.7 - La déclaration des cas d'indus non remboursés ou remboursés tardivement	42
9.20.	2.3.1 - Les modalités déclaratives d'éléments fiscaux hors prélèvement à la source (retenue à la source et autres déclarations bilatérales annuelles)	43
9.21.	3.1 - Envoi et déclarations	44
9.22.	3.2 - Structuration en blocs et rubriques	46
	Tableau des usages	47
	Tableau des invocations	66

Introduction

Le présent document vise à faire apparaître l'ensemble des différences entre le cahier technique CT2021.1.0 publié en janvier 2020, complété de son JMN publié en août 2020, et le cahier technique CT2022.1.1, publié en février 2021.

Pour chaque évolution, une justification est indiquée (en *bleu italique* dans le corps du document).

La note différentielle est organisée par grands sujets d'évolution. Pour sa bonne compréhension, cela signifie que pour chaque évolution concernée, seules les modifications relatives à ce sujet apparaissent.

Pour plus d'informations concernant l'évolution de la Norme NEORAU, vous pouvez poser toutes vos questions à notre équipe support directement sur la base de connaissances de DSN-info en cliquant [ici](#).

Légende

Emplacement de la modification dans le cahier technique

Avant	Après

Élément supprimé en rouge

Élément ajouté en vert

1. Intégration de l'ACOSS en PASRAU pour le recouvrement des cotisations sociales

Justification :

Les évolutions présentées ci-après correspondent à l'entrée de l'ACOSS au périmètre des partenaires de la norme PASRAU à partir de 2022. Elles complètent les évolutions en norme déjà apportées en PASRAU 2020 et 2021.1 (en particulier, création des blocs « Base assujettie - S21.G00.78 » et « Cotisation individuelle - S21.G00.81 ») en prévision de cette entrée, afin de permettre à l'ACOSS d'opérer sa mission de recouvrement des cotisations sociales des revenus autres.

1.1. Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

Avant	Après
<p>Description</p> <p>Le bloc Versement organisme permet à l'organisme de déclarer les informations relatives au versement effectué. Si les versements sont pris en charge par une autre entité de l'organisme, l'établissement peut ne réaliser aucun versement à la DGFIP.</p>	<p>Description</p> <p>Le bloc Versement organisme permet à l'organisme de déclarer les informations relatives au versement effectué. Si les versements sont pris en charge par une autre entité de l'organisme, l'établissement peut ne réaliser aucun versement aux organismes destinataires.</p>

1.2. Rubrique « Entité d'affectation des opérations - S21.G00.20.002 »

Justification :

Le terme « employeur » n'est pas adapté en PASRAU (message 14).

Avant	Après
<p>Description</p> <p>(..) Modalité de valorisation : - DGFIP : non concerné - URSSAF : SIRET du compte employeur pour le versement en lieu unique</p>	<p>Description</p> <p>(..) Modalité de valorisation : - DGFIP : non concerné - URSSAF : SIRET du compte pour le versement en lieu unique</p>

1.3. Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006 »

Justification :

Cette évolution précise l'attendu de l'organisme recouvreur : les dates sont à renseigner en période d'origine et non en période de versement.

Avant	Après
<p>Description</p> <p>(..) Modalité de valorisation : - DGFIP : Cette date correspond au premier jour du mois principal déclaré (soit le mois de versement des revenus) - URSSAF : date (début de période de rattachement, usuellement le mois associé à la déclaration PASRAU concernée par le versement)</p>	<p>Description</p> <p>(..) Modalité de valorisation : - DGFIP : Cette date correspond au premier jour du mois principal déclaré (soit le mois de versement des revenus) - URSSAF : date (début de période de rattachement, soit le mois au titre duquel le revenu est dû au bénéficiaire)</p>

1.4. Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007 »

Justification :

Cette évolution précise l'attendu de l'organisme recouvreur : les dates sont à renseigner en période d'origine et non en période de versement.

Avant	Après
<p>Description</p> <p>(..) Modalité de valorisation : - DGFIP : Cette date correspond au premier jour du mois principal déclaré (soit le mois de versement des revenus) - URSSAF : date (fin de période de rattachement, usuellement le mois associé à la déclaration PASRAU concernée par le versement)</p>	<p>Description</p> <p>(..) Modalité de valorisation : - DGFIP : Cette date correspond au dernier jour du mois principal déclaré (soit le mois de versement des revenus) - URSSAF : date (fin de période de rattachement, soit le mois au titre duquel le revenu est dû au bénéficiaire)</p>

1.5. Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.22.001 »

Justification :

Cette évolution permet de corriger l'identifiant et le nom de la table appelée par la rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.22.001 ».

Avant	Après
<p>Référentiel</p> <p>Table IBC - Identifiant Organisme de Protection Sociale - Bordereau de cotisation</p>	<p>Référentiel</p> <p>Table IBCP - Identifiant Organisme de Protection Sociale - Bordereau de cotisation PASRAU</p>

1.6. Rubrique « Entité d'affectation des opérations - S21.G00.22.002 »

Justification :

Le terme « salarié » n'est pas adapté en PASRAU (message 14).

Avant	Après
<p>Description</p> <p>Identifiant de l'établissement, de la population de salariés ou de tout axe de regroupement pour lequel un montant de cotisations sociales est dû. Modalité de valorisation : - URSSAF : PSEUDO-SIRET (dans le cas d'une population de salariés)</p>	<p>Description</p> <p>Identifiant de l'établissement, de la population de bénéficiaires ou de tout axe de regroupement pour lequel un montant de cotisations sociales est dû. Modalité de valorisation : - URSSAF : PSEUDO-SIRET (dans le cas d'une population de bénéficiaires)</p>

1.7. Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.22.003 »

Avant	Après
	<p>CCH-11 : Si la rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.22.001 » est renseignée avec le SIRET d'une caisse Urssaf, la « Date de début de période de rattachement - S21.G00.22.003 » et la « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.22.004 » doivent être incluses dans le même mois civil.</p>

1.8. Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.22.004 »

Avant	Après
	CCH-11 : La « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.22.004 » doit être supérieure ou égale à la « Date de début de période de rattachement - S21.G00.22.003 ».

Avant	Après
	CCH-12 : La « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.22.004 » doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré (S20.G00.05.005).

1.9. Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

Justification :

Le terme « salarié » n'est pas adapté en PASRAU (message 14).

Avant	Après
<p>Description</p> <p>La cotisation agrégée est une cotisation ou un total de cotisations dont l'établissement pour ses propres salariés (somme de cotisations individuelles) ou pour son propre compte (cotisations de strate établissement). Une cotisation agrégée est toujours associée à un bordereau. Ce bloc est utilisé exclusivement par les URSSAF.</p>	<p>Description</p> <p>La cotisation agrégée est une cotisation ou un total de cotisations dont l'établissement est redevable au titre du pré-compte qu'il exerce sur les revenus qu'il verse (somme de cotisations individuelles) ou pour son propre compte (cotisations de strate établissement). Une cotisation agrégée est toujours associée à un bordereau. Ce bloc est utilisé exclusivement par les URSSAF.</p>

Justification :

La rubrique « Code INSEE commune - S21.G00.23.006 », initialement reproduite à l'instar de l'existant en DSN, n'a pas d'utilité en PASRAU.

Avant	Après
<p>Liste des rubriques</p> <p>Code de cotisation S21.G00.23.001 Qualifiant d'assiette S21.G00.23.002 Taux de cotisation S21.G00.23.003</p>	<p>Liste des rubriques</p> <p>Code de cotisation S21.G00.23.001 Qualifiant d'assiette S21.G00.23.002 Taux de cotisation S21.G00.23.003</p>

Montant d'assiette S21.G00.23.004 Montant de cotisation S21.G00.23.005 Code INSEE commune S21.G00.23.006	Montant d'assiette S21.G00.23.004 Montant de cotisation S21.G00.23.005
---	---

1.10. Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 »

Justification :

Ces évolutions s'inscrivent dans le prolongement de la norme DSN, dans laquelle on a supprimé les contrôles CCH-11 au niveau des rubriques « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » et « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 ».

Avant	Après
CCH-11 : La déclaration d'un montant négatif est interdite si la date de fin de période de rattachement du bordereau (S21.G00.22.004) est supérieure ou égale à la plus récente date de versement (S21.G00.50.001) de la déclaration.	

1.11. Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 »

Avant	Après
CCH-11 : La déclaration d'un montant négatif est interdite si la date de fin de période de rattachement du bordereau (S21.G00.22.004) est supérieure ou égale à la plus récente date de versement (S21.G00.50.001) de la déclaration.	

1.12. Rubrique « Code INSEE commune - S21.G00.23.006 »

→ **Suppression de la rubrique**

1.13. Bloc « Individu - S21.G00.30 »

Justification :

Afin de pouvoir contrôler la bonne application des taux de cotisation « maladie », l'ACOSS a besoin de connaître différents éléments tels que la résidence fiscale de l'individu ainsi que le régime social auquel il est affilié. C'est pour cela qu'il a été ajouté trois rubriques en norme au niveau du bloc « Individu - S21.G00.30 » :

- « Statut à l'étranger au sens fiscal - S21.G00.30.022 »
- « Code régime de base - S21.G00.30.027 »
- « Complément de base au régime obligatoire - S21.G00.30.028 »

Point d'attention : En DSN, ces rubriques sont positionnées au niveau du bloc « Contrat - S21.G00.40 », qui n'existe pas en PASRAU.

Avant	Après
<p>Liste des rubriques</p> <p>[...] Matricule de l'individu dans l'entreprise S21.G00.30.019 Numéro technique temporaire S21.G00.30.020</p>	<p>Liste des rubriques</p> <p>[...] Matricule de l'individu dans l'entreprise S21.G00.30.019 Numéro technique temporaire S21.G00.30.020 Statut à l'étranger au sens fiscal S21.G00.30.022 Code régime de base S21.G00.30.027 Complément de base au régime obligatoire S21.G00.30.028</p>

1.14. Rubrique « Statut à l'étranger au sens fiscal - S21.G00.30.022 »

Avant	Après
<p>Libellé</p>	<p>Libellé</p> <p>Statut à l'étranger au sens fiscal</p>

Avant	Après
<p>Identifiant sémantique</p>	<p>Identifiant sémantique</p> <p>Individu.StatutEtrangerSensFiscal</p>

Avant	Après
<p>Description</p>	<p>Description</p> <p>Le travailleur frontalier est une personne qui exerce une activité dans une zone frontalière au sens des conventions fiscales.</p>

Avant	Après
<p>Enumération</p>	<p>Enumération</p> <p>03 - Résident à l'étranger</p>

Avant	Après
<i>Type</i>	<i>Type</i> Alphanumérique

Avant	Après
<i>Longueur</i>	<i>Longueur</i> [2,2]

1.15. Rubrique « Code régime de base - S21.G00.30.027 »

Avant	Après
<i>Libellé</i>	<i>Libellé</i> Code régime de base

Avant	Après
<i>Identifiant sémantique</i>	<i>Identifiant sémantique</i> Individu.CodeRegimeBase

Avant	Après
<i>Description</i>	<i>Description</i> Identifiant du régime de base de l'Assurance Maladie auquel est affilié l'individu

Avant	Après
<i>Enumération</i>	<i>Enumération</i> 200 - régime général CNAM 900 - autre régime 999 - non applicable

Avant	Après
<i>Type</i>	<i>Type</i> Alphanumérique

Avant	Après
<i>Longueur</i>	<i>Longueur</i> [3,3]

1.16. Rubrique « Complément de base au régime obligatoire - S21.G00.30.028 »

Avant	Après
<i>Libellé</i>	<i>Libellé</i> Complément de base au régime obligatoire

Avant	Après
<i>Identifiant sémantique</i>	<i>Identifiant sémantique</i> Individu.ComplementBaseRegimeObligatoire

Avant	Après
<i>Description</i>	<i>Description</i> Extension au régime de base, assuré par un régime obligatoire de Sécurité sociale (régime local Alsace Moselle).

Avant	Après
<i>Enumération</i>	<i>Enumération</i> 01 - régime local Alsace Moselle 99 - non applicable

Avant	Après
<i>Type</i>	<i>Type</i> Alphanumérique

Avant	Après
<i>Longueur</i>	<i>Longueur</i> [2,2]

1.17. Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 »

Justification :

Ces évolutions de norme s'inscrivent dans le cadre de l'intégration du recouvrement des cotisations ACOSS en PASRAU, en reprenant la cinématique déclarative DSN.

Avant	Après
	CCH-11 : La date de fin de rattachement doit être supérieure ou égale à la date de début de période de rattachement.

Avant	Après
	CCH-12 : Cette date doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré.

Avant	Après
	CCH-13: La « Date de fin de période de rattachement – S21.G00.78.003 » doit s'inscrire dans la même année civile que la « Date de début de période de rattachement – S21.G00.78.002 ».

1.18. Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 »

Avant	Après
Longueur [4,6]	Longueur [4,7]

Avant	Après
CSL-00 [0]?([0-9]{1,2}\.[0-9]{3}) 100\. 00	CSL-00 [0]?([0-9]{1,2}\.[0-9]{ 2,3 }) 100\. 0{2,3}

2. Ajout d'un nouveau bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 »

Justification :

Le bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 » est ajouté en version de norme P22V01 afin de répondre à différents besoins des partenaires de PASRAU, à savoir le DRM et l'ACOSS. Il permet au déclarant de renseigner des informations complémentaires afin de caractériser davantage le revenu brut versé à l'individu, la classe de revenu ne permettant pas toujours de disposer d'un détail suffisamment fin. Ces informations pourront avoir un impact soit sur les cotisations sociales dues pour cet individu, soit sur la génération de prestations d'aides sociales.

2.1. Arborescence

Le nouveau bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 » est ajouté dans l'arborescence du Message mensuel des revenus autres (14) en tant qu'enfant du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » et avec une cardinalité à (0,*)

Avant	Après
<ul style="list-style-type: none"> S20.G00.05 - Message mensuel des revenus autres <ul style="list-style-type: none"> S20.G00.07 - Contact chez le déclaré (0,*) S21.G00.06 - Entreprise (1,1) <ul style="list-style-type: none"> S21.G00.11 - Etablissement (1,1) <ul style="list-style-type: none"> S21.G00.20 - Versement organisme (0,*) S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due (0,*) S21.G00.23 - Cotisation agrégée (0,*) S21.G00.30 - Individu (0,*) <ul style="list-style-type: none"> S21.G00.31 - Changements Individu (0,*) S21.G00.47 - Droit (prestation ou revenu autre) (1,*) S21.G00.48 - Changements Droit (prestation ou revenu autre) (0,*) S21.G00.50 - Versement individu (1,*) S21.G00.51 - Rémunération (1,*) <ul style="list-style-type: none"> S21.G00.54 - Autre élément de revenu brut (0,*) S21.G00.56 - Régularisation du prélèvement à la source (0,*) S21.G00.78 - Base assujettie (0,*) S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*) S21.G00.97 - Indus non remboursés ou remboursés tardivement (0,*) 	<ul style="list-style-type: none"> S20.G00.05 - Message mensuel des revenus autres <ul style="list-style-type: none"> S20.G00.07 - Contact chez le déclaré (0,*) S21.G00.06 - Entreprise (1,1) <ul style="list-style-type: none"> S21.G00.11 - Etablissement(1,1) <ul style="list-style-type: none"> S21.G00.20 - Versement organisme(0,*) S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due(0,*) S21.G00.23 - Cotisation agrégée(0,*) S21.G00.30 - Individu(0,*) <ul style="list-style-type: none"> S21.G00.31 - Changements Individu(0,*) S21.G00.47 - Droit (prestation ou revenu autre)(1,*) <ul style="list-style-type: none"> S21.G00.48 - Changements Droit (prestation ou revenu autre)(0,*) S21.G00.50 - Versement individu(1,*) <ul style="list-style-type: none"> S21.G00.51 - Rémunération(1,*) <ul style="list-style-type: none"> S21.G00.57 - Précision sur prestation(0,*) S21.G00.54 - Autre élément de revenu brut(0,*) S21.G00.56 - Régularisation du prélèvement à la source(0,*) S21.G00.78 - Base assujettie(0,*) <ul style="list-style-type: none"> S21.G00.81 - Cotisation individuelle(0,*) S21.G00.97 - Indus non remboursés ou remboursés tardivement(0,*)

2.2. Bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 »

Avant	Après
	<p>Libellé</p> <p>Précision sur prestation</p>

Avant	Après
	<p>Description</p> <p>Ce bloc est utilisé pour apporter des précisions concernant la composition des revenus bruts déclarés en bloc « Rémunération - S21.G00.51 ». Il apporte ainsi une vue plus fine du montant global déclaré en bloc « Rémunération - S21.G00.51 », qui est fonction de la classe de revenus (S21.G00.51.018). Il n'est à déclarer que pour les revenus bruts pour lesquels les partenaires ont besoin de connaître des éléments de détail.</p>

Avant	Après
	<p>Liste des rubriques</p> <p>Type de prestation - S21.G00.57.001 Montant - S21.G00.57.002</p>

2.3. Rubrique « Type de prestation - S21.G00.57.001 »

Avant	Après
	<p>Libellé</p> <p>Type de prestation</p>

Avant	Après
	<p>Identifiant sémantique</p> <p>PrecisionPrestation.Type</p>

Avant	Après
	<p>Description</p> <p>Précision apportée sur la prestation déclarée au niveau de la rubrique « Classe de revenu - S21.G00.51.018 ».</p>

Avant	Après
	<i>Longueur</i> [1,7]

Avant	Après
	<i>Type</i> Alphanumérique

Avant	Après
	<i>Référentiel</i> Table C3P - Codification Précision sur Prestation PASRAU

Avant	Après
	CCH-11 : Si un bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 » est déclaré, alors la rubrique « Classe de revenu - S21.G00.51.018 » du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » parent doit obligatoirement être renseignée.

Avant	Après
	CRE-11 : valeurs autorisées

2.4. Rubrique « Montant - S21.G00.57.002 »

Avant	Après
	<i>Libellé</i> Montant

Avant	Après
	<i>Identifiant sémantique</i> PrecisionPrestation.Montant

Avant	Après
	<p><i>Description</i></p> <p>Montant du détail de la prestation.</p>

Avant	Après
	<p><i>Type</i></p> <p>Numérique</p>

Avant	Après
	<p><i>Longueur</i></p> <p>[4,11]</p>

Avant	Après
	<p><i>CSL-00</i></p> <p>CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}</p>

3. Ajout d'un contrôle bloquant dans la rubrique « Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001 »

3.1. Rubrique « Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001 »

Justification :

Ce contrôle a été ajouté en norme afin de fiabiliser les données déclarées en norme en interdisant tout identifiant contenant à tort plus de 5 fois le caractère « 9 » en fin de chaîne.

Avant	Après
	CCH-16 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.

4. Ajout d'un contrôle bloquant dans la rubrique « Numéro de versement - S21.G00.50.003 »

4.1. Rubrique « Numéro de versement - S21.G00.50.003 »

Justification :

Ce contrôle a été ajouté en norme afin d'obliger à numéroter des versements différents pour un même individu et interdire la déclaration de versements en doublon.

Avant	Après
	CCH-12 : Pour un même bloc « Individu - S21.G00.30 », si au moins deux blocs « Versement individu - S21.G00.50 » sont déclarés, la rubrique « Numéro de versement - S21.G00.50.003 » est obligatoire.

5. Modifications apportées en bloc « Régularisation du prélèvement à la source - S21.G00.56 »

5.1. Bloc « Régularisation du prélèvement à la source - S21.G00.56 »

Justification :

Suite à la suppression du type d'erreur « 05 - Correction d'une classe de revenu » en version de norme P21V01, la rubrique « Correction d'une classe de revenu - S21.G00.56.012 » est devenue obsolète. Egalement, les informations véhiculées au niveau des rubriques supprimées (« Montant de la part non imposable du revenu déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.013 » et « Montant de l'abattement sur la base fiscale déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.014 ») n'étaient pas exploitées par les organismes récepteurs de la DSN. Il n'était donc pas pertinent de les maintenir en norme.

Avant	Après
<p>Liste des rubriques</p> <p>[...]</p> <p>Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008</p> <p>Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.56.009</p> <p>Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010</p> <p>Classe de revenu déclarée le mois de l'erreur - S21.G00.56.011</p> <p>Correction de la classe de revenu - S21.G00.56.012</p> <p>Montant de la part non imposable du revenu déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.013</p> <p>Montant de l'abattement sur la base fiscale déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.014</p> <p>Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.015</p>	<p>Liste des rubriques</p> <p>[...]</p> <p>Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008</p> <p>Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.56.009</p> <p>Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010</p> <p>Classe de revenu déclarée le mois de l'erreur - S21.G00.56.011</p> <p>Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.015</p>

5.2. Rubrique « Mois de l'erreur - S21.G00.56.001 »

Justification :

Ce contrôle permet de fiabiliser les données déclarées en interdisant la déclaration de régularisations du prélèvement à la source dans le futur.

Avant	Après
	<p>CCH-11 : La rubrique « Mois de l'erreur - S21.G00.56.001 » doit obligatoirement être renseignée avec une date (mois et année) antérieure ou égale à la date (mois et année) déclarée au niveau de la rubrique « Date du mois principal déclaré – S20.G00.05.005 ».</p> <p>Ce contrôle vise à interdire la déclaration de régularisations de prélèvement à la source dans le futur.</p>

5.3. Rubrique « Correction de la classe de revenu - S21.G00.56.012 »

→ **Suppression de la rubrique**

5.4. Rubrique « Montant de la part non imposable du revenu déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.013 »

→ **Suppression de la rubrique**

5.5. Rubrique « Montant de l'abattement sur la base fiscale déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.014 »

→ **Suppression de la rubrique**

6. Harmonisation du format des montants

Justification :

La modification de la longueur de ces rubriques a été effectuée afin d'obtenir une homogénéité entre les montants déclarés en PASRAU et de limiter les erreurs déclaratives.

- 6.1. Rubrique « Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire - S21.G00.50.017 »

Avant	Après
<i>Longueur</i>	<i>Longueur</i>
[4,18]	[4,14]

- 6.2. Rubrique « Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » - S21.G00.50.018 »

Avant	Après
<i>Longueur</i>	<i>Longueur</i>
[4,18]	[4,14]

- 6.3. Rubrique « Montant - S21.G00.54.002 »

Avant	Après
<i>Format</i>	<i>Format</i>
[4,18]	[4,14]

- 6.4. Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 »

Avant	Après
<i>Longueur</i>	<i>Longueur</i>
[4,18]	[4,14]

6.5. Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 »

Avant	Après
<i>Longueur</i> [4,18]	<i>Longueur</i> [4,14]

7. Modifications de forme – Identifiants uniques SIG et CCH au sein d'une même rubrique

Justification :

Il s'agit d'évolutions de forme : les contrôles SIG ou CCH présents au sein d'une même rubrique doivent avoir un identifiant numérique unique.

7.1. Rubrique « Mode de paiement - S21.G00.20.010 »

Avant	Après
SIG-13 : Si la rubrique "Mode de paiement - S21.G00.20.010" est renseignée avec la valeur "05 - prélèvement SEPA", alors la rubrique "BIC - S21.G00.20.003" doit être renseignée.	SIG-18 : Si la rubrique "Mode de paiement - S21.G00.20.010" est renseignée avec la valeur "05 - prélèvement SEPA", alors la rubrique "BIC - S21.G00.20.003" doit être renseignée.

7.2. Rubrique « SIRET Payeur - S21.G00.20.012 »

Avant	Après
SIG-11 : Si le « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » est renseigné avec la valeur « 06 – versement réalisé par un autre établissement », la rubrique « SIRET payeur – S21.G00.20.012 » doit être présente et renseignée avec une valeur différente de celle de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001).	SIG-14 : Si le « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » est renseigné avec la valeur « 06 – versement réalisé par un autre établissement », la rubrique « SIRET payeur – S21.G00.20.012 » doit être présente et renseignée avec une valeur différente de celle de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001).

7.3. Rubrique « Date de la modification - S21.G00.48.001 »

Avant	Après
SIG-11 : Se reporter au paragraphe " Les contrôles appliqués aux rubriques de datation de la déclaration " de la partie 4 du présent cahier technique.	SIG-13 : Se reporter au paragraphe " Les contrôles appliqués aux rubriques de datation de la déclaration " de la partie 4 du présent cahier technique.

7.4. Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.54.004 »

Avant	Après
SIG-11 : Se reporter au paragraphe " Les contrôles appliqués aux rubriques de datation de la	SIG-12 : Se reporter au paragraphe " Les contrôles appliqués aux rubriques de datation de la

déclaration " de la partie 4 du présent cahier technique.	déclaration " de la partie 4 du présent cahier technique.
---	---

8. Mise à jour du numéro de version de la norme utilisée

8.1. Rubrique « Numéro de version de la norme utilisée - S10.G00.00.006 »

Justification :

Mise à jour du numéro de version de norme pour le CT 2022.

Avant	Après
P21V01 - Année 2021 Version 1	P22V01 - Année 2022 Version 1

9. Modifications apportées dans la partie introductive

9.1. Introduction – Périmètre du dispositif PASRAU

Justification :

Cette évolution fait suite au report de l'entrée de l'ACOSS au périmètre PASRAU en 2022.

Avant	Après
<p>Les besoins couverts par PASRAU</p> <p>Les besoins couverts par PASRAU sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sécurisation du Prélèvement à la Source (PAS) - L'alimentation du dispositif d'exploitation des ressources mensuelles, en vue du calcul automatisé et contemporain de certaines prestations attribuées sous conditions de ressources <p>Le recouvrement de cotisations Urssaf (« Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 », « Cotisation agrégée - S21.G00.23 », « Base assujettie - S21.G00.78 », « Cotisation individuelle – S21.G00.81 ») :</p> <p>Afin d'anticiper les besoins à couvrir à partir de la version de norme P21V01, certains blocs et rubriques relatifs au recouvrement de cotisations Urssaf pour certains revenus de remplacement ont été ajoutés dès la version de norme P20V01 pour une alimentation à partir de 2021.</p>	<p>Les besoins couverts par PASRAU</p> <p>Les besoins couverts par PASRAU sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sécurisation du Prélèvement à la Source (PAS) - L'alimentation du dispositif d'exploitation des ressources mensuelles, en vue du calcul automatisé et contemporain de certaines prestations attribuées sous conditions de ressources - Le recouvrement de cotisations Urssaf (« Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 », « Cotisation agrégée - S21.G00.23 », « Base assujettie - S21.G00.78 », « Cotisation individuelle – S21.G00.81 ») : <p>Afin d'anticiper les besoins à couvrir à partir de la version de norme P22V01, certains blocs et rubriques relatifs au recouvrement de cotisations Urssaf pour certains revenus de remplacement ont été ajoutés en versions de norme P20V01 et P21V01 pour une alimentation à partir de 2022.</p>

Justification :

Cette évolution fait suite à la modification de l'appellation de la Base Ressources Mensuelles (BRM) en Dispositif Ressources Mensuelles (DRM) et au report de l'entrée de l'ACOSS au périmètre PASRAU en 2022.

Avant	Après
<p>Les destinataires de données NEORAU</p> <p>Les destinataires initiaux des données sont toujours présents dans le dispositif PASRAU, soit la DGFIP et le dispositif BRM, ce dernier recevant par ce biais les rémunérations nettes fiscales relatives aux revenus de remplacement depuis 2019. Deux nouveaux</p>	<p>Les destinataires de données NEORAU</p> <p>Les destinataires initiaux des données sont toujours présents dans le dispositif PASRAU, soit la DGFIP et le DRM (Dispositif de Ressources Mensuelles), ce dernier recevant par ce biais les rémunérations nettes fiscales relatives aux revenus de</p>

<p>destinataires sont ajoutés au dispositif à partir de 2021, à savoir l'ACOSS, à des fins de recouvrement de cotisations sociales, et l'INSEE, à des fins statistiques.</p>	<p>remplacement depuis 2019. L'INSEE devient également destinataire du dispositif à partir de 2021 à des fins statistiques, puis l'ACOSS à partir de 2022 à des fins de recouvrement de cotisations sociales.</p>
---	--

9.2. Introduction - Cartographie des déclarants concernés par la norme NEORAU

Justification :

Cette évolution fait suite à l'entrée de l'ensemble des mandataires judiciaires en DSN à partir de 2022.

Avant	Après
<p><u>Déclarants concernés de manière pérenne :</u></p> <p>Le dispositif PASRAU concerne de manière pérenne les organismes versant des revenus autres que des traitements et salaires versés par un employeur, que ces revenus soient assujettis à l'impôt sur le revenu ou non. Les caisses régionales ou territoriales qui dépendent des caisses nationales évoquées sont concernées par la déclaration.</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ASP • Les mandataires judiciaires • Les entreprises déclarant via PASRAU des revenus autres que des traitements et salaires 	<p><u>Déclarants concernés de manière pérenne :</u></p> <p>Le dispositif PASRAU concerne de manière pérenne les organismes versant des revenus autres que des traitements et salaires versés par un employeur, que ces revenus soient assujettis à l'impôt sur le revenu ou non. Les caisses régionales ou territoriales qui dépendent des caisses nationales évoquées sont concernées par la déclaration.</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ASP • Les entreprises déclarant via PASRAU des revenus autres que des traitements et salaires

9.3. 1.1 - Objet de la norme

Justification :

Cette évolution fait suite à la modification de l'appellation de la Base Ressources Mensuelles (BRM) en Dispositif Ressources Mensuelles (DRM).

Avant	Après
<p><u>Le périmètre de NEORAU :</u></p> <p>NEORAU, en tant que norme d'échange, est destinée à permettre les échanges dématérialisés de données fiscales et sociales. Elle définit les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le point de dépôt des messages à destination de chaque destinataire 	<p><u>Le périmètre de NEORAU :</u></p> <p>NEORAU, en tant que norme d'échange, est destinée à permettre les échanges dématérialisés de données fiscales et sociales. Elle définit les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le point de dépôt des messages à destination de chaque destinataire

- Le point de dépôt des messages à destination des autres destinataires, y compris la BRM [...]	- Le point de dépôt des messages à destination des autres destinataires, y compris le DRM [...]
---	---

9.4. 1.2.1 – Articulation des périmètres DSN et PASRAU

Justification :

Cette évolution fait suite à la modification de l'appellation de la Base Ressources Mensuelles (BRM) en Dispositif Ressources Mensuelles (DRM) et à l'entrée de l'ACOSS en PASRAU en version P22V01.

Avant				
	DSN	PASRAU 2019	PASRAU 2020	PASRAU 2021
Emetteurs	Employeurs <i>En cible : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>	Organismes et administrations ; <i>Transitoire : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>		
Périmètre	Salaires et traitements Données des contrats Revenus hors SI paie-RH versés par des employeurs (véhicule technique S89)	Rémunérations nettes fiscales des revenus « autres » au titre du PAS	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles - Données sociales permettant la substitution des déclarations sociales bilatérales
Destinataires	Organismes et administrations (OPS, DGFIP, etc.)	DGFIP et dispositif BRM	DGFIP et dispositif BRM	DGFIP, dispositif BRM , INSEE, ACOSS

Après					
	DSN	PASRAU 2019	PASRAU 2020	PASRAU 2021	PASRAU 2022
Emetteurs	Employeurs <i>En cible : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>	Organismes et administrations ; <i>Transitoire : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>			
Périmètre	Salaires et traitements Données des contrats Revenus hors SI paie-RH versés par des employeurs (véhicule technique S89)	Rémunérations nettes fiscales des revenus « autres » au titre du PAS	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles - Données sociales permettant la substitution des déclarations sociales bilatérales
Destinataires	Organismes et administrations (OPS, DGFIP, etc.)	DGFIP et DRM	DGFIP et DRM	DGFIP, DRM , INSEE	DGFIP, DRM, INSEE, ACOSS

9.5. 1.3.2 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO

Justification :

Cette évolution fait suite à la modification de l'appellation de la Base Ressources Mensuelles (BRM) en Dispositif Ressources Mensuelles (DRM).

Avant	Après
<p>Les déclarants de ces revenus utilisent le vecteur PASRAU pour permettre le prélèvement à la source de l'impôt sur ces revenus, ainsi que l'alimentation du dispositif de BRM pour l'automatisation et la contemporanéisation du calcul et de la délivrance des prestations octroyées sous conditions de ressources incluses à son périmètre. [...]</p>	<p>Les déclarants de ces revenus utilisent le vecteur PASRAU pour permettre le prélèvement à la source de l'impôt sur ces revenus, ainsi que l'alimentation du DRM pour l'automatisation et la contemporanéisation du calcul et de la délivrance des prestations octroyées sous conditions de ressources incluses à son périmètre. [...]</p>

Justification :

Cette évolution vise à supprimer les références au dépôt de la déclaration PASRAU en mode EFI, qui ne sera plus utilisé à partir de janvier 2022.

Avant	Après
<p>Cette valeur « 11 – Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO » est strictement réservée aux employeurs de la fonction publique et aux déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs (dont le GUSO pour l'ensemble des revenus qu'il couvre, versés ou non par des particuliers employeurs), dans le cadre de leur déclaration du prélèvement à la source et du report de leur entrée dans le dispositif DSN. Tout autre employeur doit effectuer sa déclaration via la DSN, et tout autre verseur de « revenu autre » doit émettre un flux NEORAU complet (nature 14) afin de satisfaire l'ensemble de ses obligations déclaratives.</p> <p>Les dépôts de déclaration réalisées en EFI ne sont possibles que pour la nature de déclaration « 11 – Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO</p>	<p>Cette valeur « 11 – Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO » est strictement réservée aux employeurs de la fonction publique et aux déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs (dont le GUSO pour l'ensemble des revenus qu'il couvre, versés ou non par des particuliers employeurs), dans le cadre de leur déclaration du prélèvement à la source et du report de leur entrée dans le dispositif DSN. Tout autre employeur doit effectuer sa déclaration via la DSN, et tout autre verseur de « revenu autre » doit émettre un flux NEORAU complet (nature 14) afin de satisfaire l'ensemble de ses obligations déclaratives.</p>

». La déclaration des données allant au-delà du périmètre du message « 11 » ne peut pas être réalisée en EFI. La déclaration PASRAU en EFI est donc transitoire et ne sera plus possible dès lors que tous les déclarants de la fonction publique et ceux des revenus versés par des particuliers employeurs auront migré en DSN.

9.6. 1.6.1 - Le point de dépôt et le portail d'accès

Justification :

Cette évolution vise à supprimer les références au dépôt de la déclaration PASRAU en mode EFI, qui ne sera plus utilisé à partir de janvier 2022.

Avant	Après
<p>Le système PASRAU dispose d'un point de dépôt unique des messages, hébergé par le GIP-MDS. Les dépôts de déclaration pourront être réalisés en API, en upload ou, par exception, en EFI (via un formulaire informatique en ligne – uniquement possible pour la nature de déclaration 11 – Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO). En upload ou en EFI, ce dépôt est réalisé sur net-entreprises.fr, via le tableau de bord du déclarant. Les déclarations en EFI couvrent uniquement le périmètre des données du PAS. La déclaration de données autres que celles relatives au PAS ne peut pas être réalisée en EFI. En ce sens, la déclaration en EFI n'a vocation à exister que dans l'attente de l'entrée de la fonction publique en DSN.</p>	<p>Le système PASRAU dispose d'un point de dépôt unique des messages, hébergé par le GIP-MDS. Les dépôts de déclaration pourront être réalisés en API ou en upload. En upload, ce dépôt est réalisé sur net-entreprises.fr, via le tableau de bord du déclarant.</p>

9.7. 1.6.3.3 - Annulation et remplacement d'une déclaration PASRAU

Justification :

Cette évolution précise les attendus des organismes de recouvrement lors de déclaration en « Annule et remplace intégral »

Avant	Après
	<p>(...) Ajout d'un nouveau paragraphe en fin de chapitre:</p> <p>Lorsque la dernière déclaration PASRAU transmise pour une date d'exigibilité donnée est de type « Annule et remplace intégral », elle doit porter les éléments de cotisations destinés aux organismes de recouvrement, même si ces éléments ont déjà été transmis dans une déclaration PASRAU relative à la même date d'exigibilité.</p> <p>L'absence d'éléments de cotisations destinés aux organismes de recouvrement dans la dernière déclaration PASRAU transmise pour une date d'exigibilité donnée sera considérée comme une absence de déclaration de cotisations aux organismes de recouvrement.</p>

9.8. 1.6.3.4 Fractionnement de déclarations

Justification :

Cette évolution vise à supprimer les références au dépôt de la déclaration PASRAU en mode EFI, qui ne sera plus utilisé à partir de janvier 2022.

Avant	Après
<p>La mise en œuvre de cette disposition n'impose pas que les périodes de versement présentes dans les différentes fractions soient consécutives et sans chevauchement.</p> <p>Il est possible d'émettre plusieurs fractions pour un même mois principal et un même SIRET déclaré, en mode EDI upload et API machine to machine.</p> <p>L'utilisation de l'EFI se fait à l'exception de tout autre mode de dépôt pour un même mois et un même SIRET déclaré.</p>	<p>La mise en œuvre de cette disposition n'impose pas que les périodes de versement présentes dans les différentes fractions soient consécutives et sans chevauchement.</p> <p>Il est possible d'émettre plusieurs fractions pour un même mois principal et un même SIRET déclaré, en mode EDI upload et API machine to machine.</p>

9.9. 1.6.5 - Les modalités de paiement des contributions et cotisations sociales

Justification :

Cette évolution précise les modalités de paiement des cotisations sociales.

Avant	Après
	<p>Le paiement ou la déclaration du paiement des cotisations sociales est opéré en renseignant le bloc « Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20 », qui comprend notamment les caractéristiques d'un ordre de paiement.</p> <p>Pour l'ACOSS, le montant du versement se compose en tout ou partie des cotisations nominatives déclarées. Il peut correspondre à un paiement total ou partiel. Un paiement peut être réparti sur plusieurs comptes bancaires différents, à raison d'un bloc « Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20 » pour chaque compte.</p> <p>La périodicité de la déclaration PASRAU n'emporte pas de conséquences sur la périodicité et le calendrier des paiements de cotisations via PASRAU. Ainsi, le calendrier de paiement reste défini par les réglementations des différents régimes et dispositifs de protection sociale.</p> <p>Pour un prélèvement SEPA (télépaiement) devra être produit un ordre par mois civil. Les ordres de prélèvement SEPA seront exécutés par les URSSAF à la date d'exigibilité du paiement.</p>

9.10. 2.1.2.1 - La classification des revenus

Justification :

Cette évolution fait suite à la modification de l'appellation de la Base Ressources Mensuelles (BRM) en Dispositif Ressources Mensuelles (DRM).

Avant	Après
<p>Ces cinq dernières classes ont été introduites pour permettre à la BRM d'identifier certaines situations professionnelles sont les spécificités fiscales ont un impact sur le calcul des droits à prestations octroyées sous conditions de ressources. Il s'agit</p>	<p>Ces cinq dernières classes ont été introduites pour permettre au DRM d'identifier certaines situations professionnelles dont les spécificités fiscales ont un impact sur le calcul des droits à prestations octroyées sous conditions de ressources. Il s'agit</p>

d'éléments transitoires, la logique voulant que les employeurs concernés migrent progressivement en DSN où les modalités de caractérisation des situations professionnelles s'appuient sur un modèle complet via l'objet « Contrat ».	d'éléments transitoires, la logique voulant que les employeurs concernés migrent progressivement en DSN où les modalités de caractérisation des situations professionnelles s'appuient sur un modèle complet via l'objet « Contrat ».
---	---

9.11. 2.1.4.1 - Périmètre

Justification :

Cette évolution permet d'apporter des précisions concernant la description des éléments à renseigner en bloc "Autre élément de revenu brut - S21.G00.54". A noter que ces éléments étaient déjà présents au niveau de la description du bloc "Autre élément de revenu brut - S21.G00.54".

Avant	Après
<p>Les éléments financiers sont portés par le bloc « Rémunération - S21.G00.51 » rattaché directement au bloc « Versement individu - S21.G00.50 », et indirectement au bloc « Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.47 » via le chaînage des données identifiantes de la prestation. Le bloc « Autre élément de revenu brut - S21.G00.54 », aussi rattaché directement au bloc « Versement individu - S21.G00.50 », porte des éléments de revenus bruts non portés par le bloc « Rémunération - S21.G00.51 ».</p> <p>La déclaration des éléments financiers repose sur des notions de périodes différentes selon le bloc.</p>	<p>Les éléments financiers sont portés par le bloc « Rémunération - S21.G00.51 » rattaché directement au bloc « Versement individu - S21.G00.50 », et indirectement au bloc « Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.47 » via le chaînage des données identifiantes de la prestation. Le bloc « Autre élément de revenu brut - S21.G00.54 », aussi rattaché directement au bloc « Versement individu - S21.G00.50 », porte des éléments de revenus bruts qui peuvent ne pas être rattachables à un seul et unique contrat de travail (ou équivalent). Toutefois, certaines parties des montants des autres éléments de revenu brut peuvent être assujettis à contribution ou cotisation sociales de droit commun et doivent, à ce titre, être intégrés dans la valorisation de certaines rémunérations déclarées en bloc « Rémunération - S21.G00.51 ».</p> <p>La déclaration des éléments financiers repose sur des notions de périodes différentes selon le bloc.</p>

9.12. 2.1.4.2 - Définition des notions de périodes

Justification :

Cette évolution permet de préciser les identifiants de rubriques, d'indiquer que ces rubriques restent conditionnelles en 2022 (et pour un temps indéterminé), et de rappeler que la notion de période afférente à la prestation est utilisée comme période de référence pour le rattachement des cotisations sociales.

Avant	Après
<p>Période globale de la prestation</p> <p>La période globale de la prestation est la période comprise entre la « Date d'ouverture effective du droit » et la « Date de fin effective du droit » renseignées dans le bloc « Droit (prestation ou revenu autre) – S21.G00.47».</p> <p>A noter que les deux rubriques « Date d'ouverture effective du droit » et « Date de fin effective du droit » ne sont pas obligatoires en 2020 et en 2021. Les dates d'ouverture relatives aux rentes viagères à titre onéreux seront, in fine (les dates seront précisées ultérieurement, selon l'évolution du cadre législatif), à renseigner obligatoirement au sein des deux rubriques suivantes : [...]</p> <p>Période afférente à la prestation</p> <p>La période afférente à la prestation correspond à la période pour laquelle le droit est versé, au sein d'un mois déclaré. Ses bornes pourront être le début et la fin du mois déclaré, la date d'ouverture du droit et sa date de fin si elles sont incluses dans le mois. La déclaration de la période afférente ou période de rattachement est réalisée pour chaque bloc « Rémunération – S21.G00.51 » ou « Autre élément de revenu brut - S21.G00.54 » émis.</p>	<p>Période globale de la prestation</p> <p>La période globale de la prestation est la période comprise entre la « Date d'ouverture effective du droit » et la « Date de fin effective du droit » renseignées dans le bloc « Droit (prestation ou revenu autre) – S21.G00.47».</p> <p>A noter que les deux rubriques « Date d'ouverture effective du droit - S21.G00.47.003 » et « Date de fin effective du droit - S21.G00.47.004 » ne sont pas obligatoires à l'heure actuelle. Les dates d'ouverture relatives aux rentes viagères à titre onéreux seront, in fine (les dates seront précisées ultérieurement, selon l'évolution du cadre législatif), à renseigner obligatoirement au sein des deux rubriques suivantes : [...]</p> <p>Période afférente à la prestation</p> <p>La période afférente à la prestation correspond à la période pour laquelle le droit est versé, au sein d'un mois déclaré. Ses bornes pourront être le début et la fin du mois déclaré, la date d'ouverture du droit et sa date de fin si elles sont incluses dans le mois. La déclaration de la période afférente ou période de rattachement est réalisée pour chaque bloc « Rémunération – S21.G00.51 », « Autre élément de revenu brut - S21.G00.54 » ou « Base assujettie - S21.G00.78 » émis.</p> <p>C'est cette notion de période afférente à la prestation ou période du droit, et non la date de versement, qui est utilisée comme période de</p>

référence ou fait générateur pour le rattachement des cotisations précomptées sur le revenu versé.

9.13. 2.1.4.3 - Modalités déclaratives des éléments financiers présents au sein du bloc « Rémunération - S21.G00.51 »

Justification :

Cette évolution permet d'apporter des précisions sur la rubrique « Type - S21.G00.51.011 » ajoutée en 2021, notamment sur les différents types de rémunérations pouvant être déclarés au niveau de cette rubrique.

Avant	Après
<p>Le bloc « Rémunération - S21.G00.51 » permet de déclarer le montant de la rémunération brute non plafonnée, associée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La période afférente au revenu - La donnée d'identification du revenu (identique à celle du bloc « Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.47 ») <p>Les montants bruts sont utiles aux destinataires dans le cadre du calcul de prestations octroyées sous conditions de ressources. La valorisation du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » est obligatoire pour les revenus déclarés avec la nature de message « 14 - Message mensuel des revenus autres ». Pour la nature de message « 11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO », elle n'est attendue que dans le cas où le bloc « Autre élément de revenu brut - S21.G00.54 » est déclaré.</p>	<p>Le bloc « Rémunération - S21.G00.51 » permet de déclarer le montant de la rémunération brute non plafonnée, associée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La période afférente au revenu - La donnée d'identification du revenu (identique à celle du bloc « Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.47 ») <p>En 2021, la rubrique « Type - S21.G00.51.011 » est ajoutée en message « 11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO » et permet ainsi de distinguer la rémunération brute non plafonnée (code « 001 - Rémunération brute non plafonnée ») des heures supplémentaires pouvant être déclarées via les codes « 017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires », « 018 - Heures supplémentaires structurelles » et « 026 - Heures supplémentaires exonérées ».</p> <p>Les montants bruts sont utiles aux destinataires dans le cadre du calcul de prestations octroyées sous conditions de ressources. La valorisation du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » est obligatoire pour les revenus déclarés avec la nature de message « 14 - Message mensuel des revenus autres ». Pour la nature de message « 11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO », elle n'est attendue que dans le cas où le bloc « Autre élément de revenu brut - S21.G00.54 » est déclaré.</p>

9.14. 2.1.4.5 - Modalités déclaratives des éléments financiers présents au sein du bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 »

Justification :

Cette évolution précise les raisons de la création du bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 » en version de norme P22V01, et en présente les caractéristiques majeures.

Avant	Après
	<p>Le bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 » est ajouté en version de norme P22V01 afin de répondre à différents besoins des partenaires de PASRAU, à savoir le DRM et l'ACOSS. Il permet au déclarant de renseigner des informations complémentaires afin de caractériser davantage le revenu brut versé à l'individu, la classe de revenu ne permettant pas toujours de disposer d'un détail suffisamment fin. Ces informations pourront avoir un impact soit sur les cotisations sociales dues pour cet individu, soit sur la génération de prestations d'aides sociales.</p> <p>Une consigne permettra de préciser l'objet exact des besoins des partenaires ainsi que la liste précise des revenus bruts à caractériser (avec classes de revenus correspondantes). A titre d'exemple, à partir de 2022, le DRM a besoin de distinguer les pensions de droit direct des pensions de réversion pour certaines classes de revenus pour les besoins du télé-service de demande de pension de réversion, ou encore d'isoler les majorations pour enfants et le montant de la surcote pour certaines pensions, retraites et rentes servies, pour la revalorisation des retraites. De son côté, l'ACOSS a besoin de distinguer la pré-retraite sur décision unilatérale de l'employeur, les pensions au titre de la retraite supplémentaire à prestation définie (plus communément appelées retraites chapeaux), ou encore le régime de base des régimes hors base pour les IJSS et les pensions et rentes d'invalidité.</p> <p>Au sein de ce nouveau bloc, une rubrique « Type de prestation - S21.G00.57.001 » permettra de</p>

	<p>renseigner le niveau de détail nécessaire pour les classes de revenus concernées. Une table externe portant ces informations sera mise en ligne sur net-entreprises.</p> <p>A noter que lorsque des précisions sont attendues par le déclarant pour une prestation en particulier, alors le remplissage de la rubrique « Classe de revenus - S21.G00.51.018 » devient obligatoire. Le montant renseigné en bloc « Rémunération - S21.G00.51 » est le montant global attaché à la classe de revenus, qui sera donc par la suite à détailler selon le type de prestation dans le bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 ».</p>
--	---

9.15. 2.1.5.1 - Périmètre

Justification :

Cette évolution permet de préciser les identifiants des blocs « Versement Individu - S21.G00.50 » et « Individu - S21.G00.30 ».

Avant	Après
<p>Les éléments de revenus nets sont portés par le bloc « Versement Individu ».</p> <p>Le bloc « Versement individu » est rattaché directement au bloc « Individu », et indirectement au bloc « Droit (prestation ou revenu autre) ».</p> <p>[...]</p>	<p>Les éléments de revenus nets sont portés par le bloc « Versement Individu - S21.G00.50 ».</p> <p>Le bloc « Versement individu - S21.G00.50 » est rattaché directement au bloc « Individu - S21.G00.30 », et indirectement au bloc « Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.47 ».</p> <p>[...]</p>

9.16. 2.1.5.6 - Modalités déclaratives du montant soumis au prélèvement à la source Introduction - Les destinataires de données NEORAU

Justification :

Il s'agit d'une correction de coquille.

Avant	Après
<p>[...]</p> <p>- Le montant d'abattement d'un demi-SMIC, qui vient se soustraite à la rémunération nette fiscale pour constituer l'assiette soumise au prélèvement à la source dans le cas des contrats n'excédant pas deux mois ou à terme imprécis et pour lesquels</p>	<p>[...]</p> <p>- Le montant d'abattement d'un demi-SMIC, qui vient se soustraire à la rémunération nette fiscale pour constituer l'assiette soumise au prélèvement à la source dans le cas des contrats n'excédant pas deux mois ou à terme imprécis et pour lesquels</p>

aucun taux personnalisé n'a été transmis : le montant de l'abattement est alors déduit de la RNF pour constituer l'assiette du PAS.	aucun taux personnalisé n'a été transmis : le montant de l'abattement est alors déduit de la RNF pour constituer l'assiette du PAS.
---	---

9.17. 2.1.5.7 - Modalités déclaratives du montant net versé

Justification :

Cette évolution permet de préciser la définition du montant net versé pour les revenus partiellement imposables (ayant donné lieu à la fiche consigne 2392 explicitant les modalités de remplissage pour les montants partiellement imposables).

Avant	Après
Si les revenus sont non imposables, alors le montant net versé doit correspondre au montant brut (S21.G00.51.013) duquel sont déduits les montants déductibles ou non déductibles des éventuelles cotisations et des prélèvements sociaux obligatoires. [...]	Si les revenus sont non imposables ou partiellement imposables , alors le montant net versé doit correspondre au montant brut (S21.G00.51.013) duquel sont déduits les montants déductibles ou non déductibles des éventuelles cotisations et des prélèvements sociaux obligatoires. [...]

9.18. 2.1.5.8 - Modalités déclaratives des montants de cotisations ou contributions

Justification :

Cette évolution fait suite à l'assouplissement en version de norme P22V01 des modalités de remplissage des rubriques « Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire - S21.G00.50.017 » et « Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » - S21.G00.50.018 » dans le cadre du message « 14 - Message mensuel des revenus autres ». En effet, ces rubriques sont à remplir à 0.00 dans le cadre de la déclaration de revenus autres, les contributions indiquées n'étant valables que pour les salariés et employeurs. Les déclarants pourront à présent ne pas remplir ces rubriques, ou les remplir à « 0.00 ».

Cette évolution souligne également que les rubriques « Cotisations salariales obligatoires et contributions sociales déductibles - S21.G00.50.015 » et « Contributions sociales non déductibles - S21.G00.50.016 » ne doivent plus être renseignées par les déclarants des messages 11 et 14, les informations n'étant pas exploitées par le DRM. Elles sont toutefois conservées en usage conditionnel afin de simplifier les développements des déclarants.

Avant	Après
Quatre rubriques sont prévues au sein du bloc « Versement individu - S21.G00.50 » pour la déclaration de montants de cotisations et contributions :	Deux rubriques sont prévues au sein du bloc « Versement individu - S21.G00.50 » pour la déclaration de montants de cotisations et contributions : - Les contributions des salariés destinées à financer

<p>- Les cotisations salariales obligatoires et contributions sociales déductibles (S21.G00.50.015)</p> <p>- Les contributions sociales non déductibles (S21.G00.50.016)</p> <p>- Les contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire (S21.G00.50.017)</p> <p>- Les contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » (S21.G00.50.018)</p> <p>Si des cotisations et contributions de ces types ne sont pas dues pour un revenu déclaré, la ou les rubriques correspondantes sont à valoriser par « 0.00 ».</p> <p>La présence de ces éléments dans la norme NEORAU s'explique par le besoin de pouvoir recomposer les bases ressources utiles au calcul de certaines prestations octroyées sous conditions de ressources, notamment la prime d'activité. Ce type d'éléments est déclaré en DSN au niveau de blocs permettant le recouvrement des dites cotisations et contributions. Ces procédures n'étant pas intégrées au périmètre PASRAU à ce stade, il a été décidé l'introduction transitoire de ces rubriques pour ne pas alourdir davantage les modalités déclaratives en 2020 et 2021.</p>	<p>leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire (S21.G00.50.017)</p> <p>- Les contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » (S21.G00.50.018)</p> <p>Si des contributions de ces types ne sont pas dues pour un revenu déclaré, la ou les rubriques correspondantes sont à valoriser par « 0.00 ». Il est à noter que les rubriques « Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire - S21.G00.50.017 » et « Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » - S21.G00.50.018 » précédemment mentionnées ne sont pas à renseigner par les déclarants verseurs de revenus autres que des salaires.</p> <p>Les blocs « Base assujettie - S21.G00.78 » et « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » permettent à partir de la version de norme P22V01 de déclarer les cotisations sociales à destination de l'ACOSS.</p> <p>Nota : Les rubriques « Cotisations salariales obligatoires et contributions sociales déductibles - S21.G00.50.015 » et « Contributions sociales non déductibles - S21.G00.50.016 » sont conservées en version de norme P22V01 (afin de limiter les développements des déclarants) mais ne doivent plus être renseignées en messages 11 et 14.</p>
--	---

9.19. 2.1.7 - La déclaration des cas d'indus non remboursés ou remboursés tardivement

Justification :

Cette évolution fait suite aux dernières consignes partagées concernant le renseignement du bloc « indus non remboursés ou remboursés tardivement - S21.G00.97 » indiquant que cette précision n'a plus lieu d'être (se référer à la fiche consigne 2383).

Avant	Après
En 2021 est introduit en norme PASRAU le bloc "Indus non remboursés ou remboursés tardivement - S21.G00.97". Ce bloc permet de rendre compte de	En 2021 est introduit en norme PASRAU le bloc "Indus non remboursés ou remboursés tardivement - S21.G00.97". Ce bloc permet de rendre compte de

<p>la situation où l'individu n'aurait pas, à un instant donné en année N, remboursé l'indu ou une partie de l'indu. A noter qu'un nouveau bloc "Indus non remboursés ou remboursés tardivement - S21.G00.97" devra être émis dans le cas d'un remboursement intervenant dans la même année fiscale N (ou au plus tard dans la déclaration de janvier N+1 déposée en février N+1) que le bloc traçant le non remboursement.</p>	<p>la situation où l'individu n'aurait pas, à un instant donné en année N, remboursé l'indu ou une partie de l'indu. Une fiche consigne dédiée a été publiée.</p>
--	--

9.20. 2.3.1 - Les modalités déclaratives d'éléments fiscaux hors prélèvement à la source (retenue à la source et autres déclarations bilatérales annuelles)

Justification :

Cette évolution permet d'indiquer que la double commande perdue en 2022 et pour un temps non défini à l'heure actuelle.

Avant	Après
<p>La DGFIP collecte des données en mode « double-commande ». En complément des données NEORAU, une déclaration bilatérale annuelle est exigée en 2021 au titre des revenus de l'année 2020, afin de procéder à un travail d'analyse qualitative des données collectées au travers de NEORAU. En 2022, et sous réserve du constat d'une qualité satisfaisante des données issues de la norme NEORAU, la double-commande pourrait alors être supprimée. La déclaration bilatérale ne serait ainsi plus exigée à compter de 2022.</p>	<p>La DGFIP collecte des données en mode « double-commande ». En complément des données NEORAU au titre d'une année N, une déclaration bilatérale annuelle est exigée en janvier N+1 au titre des revenus de l'année N, afin de procéder à un travail d'analyse qualitative des données collectées au travers de NEORAU. Dans une version de norme ultérieure, et sous réserve du constat d'une qualité satisfaisante des données issues de la norme NEORAU, la double-commande pourrait alors être supprimée. La déclaration bilatérale ne serait ainsi plus exigée.</p>

9.21. 3.1 - Envoi et déclarations

Justification :

Cette évolution fait suite à la modification de l'appellation de la Base Ressources Mensuelles (BRM) en Dispositif Ressources Mensuelles (DRM).

Avant						
Code nature	Périodicité	Modèles de déclarations	Revenus déclarés	Données transmises	Destinataires	Point de dépôt unique
11	Mensuelle	Message transitoire fonctions publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	- Traitements et revenus autres versés par un employeur public - Revenu versé par un particulier employeur - Revenu déclaré initialement auprès du CESU, de Pajemploi ou du GUSO	Données du PAS + montants utiles au calcul des droits à prestations	DGFIP et BRM	Point de dépôt Net-entreprises
14	Mensuelle	Message mensuel des revenus autres	Revenus de remplacement	Données du PAS + montants utiles au calcul des droits à prestations + données de caractérisation du droit et du revenu	DGFIP, BRM et ACOSS	
08	Signalement d'évènement	Signalement amorçage des données variables	/	Informations permettant d'identifier l'individu	DGFIP	

Après						
Code nature	Périodicité	Modèles de déclarations	Revenus déclarés	Données transmises	Destinataires	Point de dépôt unique
11	Mensuelle	Message transitoire fonctions publiques, particuliers	- Traitements et revenus autres versés par un employeur public - Revenu versé par un particulier employeur	Données du PAS + montants utiles au calcul des droits à prestations	DGFIP et DRM	Point de dépôt Net-entreprises

		employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	- Revenu déclaré initialement auprès du CESU, de Pajemploi ou du GUSO			
14	Mensuelle	Message mensuel des revenus autres	Revenus de remplacement	Données du PAS + montants utiles au calcul des droits à prestations + données de caractérisation du droit et du revenu + Cotisations sociales	DGFIP, DRM et ACOSS	
08	Signalement d'évènement	Signalement amorçage des données variables	/	Informations permettant d'identifier l'individu	DGFIP	

Justification :

Cette évolution vise à supprimer les références au dépôt de la déclaration PASRAU en mode EFI, qui ne sera plus utilisé à partir de janvier 2022.

Avant	Après
<p>1 envoi (S10) peut contenir plusieurs déclarations (S20) pour les modes EDI Upload et EFI.</p> <p>NB : comme précisé en 1.5.1 du présent cahier technique, les dépôts de déclaration réalisées en EFI ne sont possibles que pour les natures de déclaration « 11 – Message transitoire Fonctions publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO ». Les déclarations en EFI couvrent uniquement le périmètre des données du PAS. La déclaration de données autres que celles relatives au PAS ne peut pas être réalisée en EFI. En ce sens, la déclaration en EFI n'a vocation à exister que dans l'attente de l'entrée de la fonction publique en DSN.</p>	<p>1 envoi (S10) peut contenir plusieurs déclarations (S20) pour le mode EDI Upload.</p>

9.22. 3.2 - Structuration en blocs et rubriques

Justification :

Cette évolution a été effectuée afin d'être alignée sur l'évolution apportée en norme DSN à ce niveau.

Avant	Après
<p>Ainsi, pendant toute la durée du projet PASRAU, la règle de nommage des données en sortie des logiciels de gestion correspond à l'expression concaténée. Pour reprendre l'exemple précédent : S21.G00.11.001 comme identifiant de rubrique, ou S21.G00.11 comme identifiant de bloc.</p> <p>A terme, les niveaux « structure » (ex : S21) et « groupe » (ex : S21.G00) disparaîtront : on éliminera donc les 8 premiers caractères des identifiants (ici, S21.G00.). Comme il y a plusieurs structures (S10, S20, S21, S90), on a veillé à ce que les deux caractères descriptifs de chaque bloc n'apparaissent qu'une fois. Après disparition des premiers niveaux, les identifiants de bloc correspondront donc aux deux derniers caractères de l'identifiant actuel : dans l'exemple précédent, ce sera 11. De la même façon, dans l'exemple ci-dessus, le futur identifiant de rubrique sera 11.001.</p> <p>Pour faciliter la lecture, ce cahier technique met en évidence l'identifiant officiel de chaque rubrique (en vert), l'identifiant futur (en gras), et à gauche, l'identifiant sémantique (sous forme objet.attribut).</p>	<p>Ainsi, pendant toute la durée du projet PASRAU, la règle de nommage des données en sortie des logiciels de gestion correspond à l'expression concaténée. Pour reprendre l'exemple précédent : S21.G00.11.001 comme identifiant de rubrique, ou S21.G00.11 comme identifiant de bloc.</p> <p>Pour faciliter la lecture, ce cahier technique met en évidence l'identifiant officiel de chaque rubrique (en vert), l'identifiant « raccourci » (en gras), et à gauche, l'identifiant sémantique (sous forme objet.attribut).</p>

Tableau des usages

Avant

Bloc		Rubrique		14 - Message mensuel des revenus autres	11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	08 - Signalement amorçage des données variables
Id bloc	Libellé bloc	Id rubrique	Libellé rubrique			
S10.G00.00	Envoi	S10.G00.00.001	Nom du logiciel utilisé	0	0	0

		S10.G00.00.002	Nom de l'éditeur	O	O	O
		S10.G00.00.003	Numéro de version du logiciel utilisé	C	C	C
		S10.G00.00.005	Code envoi du fichier d'essai ou réel	O	O	O
		S10.G00.00.006	Numéro de version de la norme utilisée	O	O	O
		S10.G00.00.008	Type de l'envoi	O	O	O
S10.G00.01	Emetteur	S10.G00.01.001	Siren de l'émetteur de l'envoi	O	O	O
		S10.G00.01.002	Nic de l'émetteur de l'envoi	O	O	O
		S10.G00.01.003	Nom ou raison sociale de l'émetteur	O	O	O
		S10.G00.01.004	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	C	C	C
		S10.G00.01.005	Code postal	C	C	C
		S10.G00.01.006	Localité	C	C	C
		S10.G00.01.007	Code pays	C	C	C
		S10.G00.01.008	Code de distribution à l'étranger	C	C	C
		S10.G00.01.009	Complément de la localisation de la construction	C	C	C
		S10.G00.01.010	Service de distribution, complément de localisation de la voie	C	C	C
S10.G00.02	Contact émetteur	S10.G00.02.001	Code civilité	O	O	O
		S10.G00.02.002	Nom et prénom de la personne à contacter	O	O	O
		S10.G00.02.004	Adresse mél du contact émetteur	O	O	O
		S10.G00.02.005	Adresse téléphonique	O	O	O
S20.G00.05	Déclaration	S20.G00.05.001	Nature de la déclaration	O	O	O
		S20.G00.05.002	Type de la déclaration	O	O	O
		S20.G00.05.003	Numéro de fraction de déclaration	O	O	O
		S20.G00.05.004	Numéro d'ordre de la déclaration	O	O	O

		S20.G00.05.005	Date du mois principal déclaré	O	O	I
		S20.G00.05.007	Date de constitution du fichier	O	O	O
		S20.G00.05.009	Identifiant métier	C	C	C
		S20.G00.05.010	Devise de la déclaration	O	O	I
		S20.G00.05.011	Nature de l'événement déclencheur du signalement	I	I	O
S20.G00.07	Contact chez le déclaré	S20.G00.07.001	Nom et prénom du contact	O	O	O
		S20.G00.07.002	Adresse téléphonique	O	O	O
		S20.G00.07.003	Adresse mél du contact	O	O	O
		S20.G00.07.004	Type	O	O	O
S21.G00.06	Entreprise	S21.G00.06.001	SIREN	O	O	O
		S21.G00.06.002	NIC du siège	C	C	C
		S21.G00.06.003	Code APEN	O	O	I
		S21.G00.06.004	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	C	C	I
		S21.G00.06.005	Code postal	C	C	I
		S21.G00.06.006	Localité	C	C	I
		S21.G00.06.007	Complément de la localisation de la construction	C	C	I
		S21.G00.06.008	Service de distribution, complément de localisation de la voie	C	C	I
		S21.G00.06.010	Code pays	C	C	I
		S21.G00.06.011	Code de distribution à l'étranger	C	C	I
S21.G00.11	Etablissement	S21.G00.11.001	NIC	O	O	O
		S21.G00.11.002	Code APET	O	O	O
		S21.G00.11.003	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	C	C	C
		S21.G00.11.004	Code postal	C	C	C
		S21.G00.11.005	Localité	C	C	C

		S21.G00.11.006	Complément de la localisation de la construction	C	C	C
		S21.G00.11.007	Service de distribution, complément de localisation de la voie	C	C	C
		S21.G00.11.015	Code pays	C	C	I
		S21.G00.11.016	Code de distribution à l'étranger	C	C	I
		S21.G00.11.021	Secteur d'activité couvert	C	I	I
S21.G00.20	Versement Organisme de Protection Sociale	S21.G00.20.001	Identifiant organisme	O	O	N
		S21.G00.20.002	Entité d'affectation des opérations	C	I	N
		S21.G00.20.003	BIC	C	C	N
		S21.G00.20.004	IBAN	C	C	N
		S21.G00.20.005	Montant du versement	O	O	N
		S21.G00.20.006	Date de début de période de rattachement	O	O	N
		S21.G00.20.007	Date de fin de période de rattachement	O	O	N
		S21.G00.20.010	Mode de paiement	O	O	N
		S21.G00.20.011	Date de paiement	C	I	N
		S21.G00.20.012	SIRET Payeur	C	C	N
S21.G00.22	Bordereau de cotisation due	S21.G00.22.001	Identifiant Organisme	O	N	N
		S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	C	N	N
		S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	O	N	N
		S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	O	N	N
		S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	O	N	N
S21.G00.23	Cotisation agrégée	S21.G00.23.001	Code de cotisation	O	N	N
		S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	O	N	N
		S21.G00.23.003	Taux de cotisation	C	N	N

		S21.G00.23.004	Montant d'assiette	C	N	N
		S21.G00.23.005	Montant de cotisation	C	N	N
		S21.G00.23.006	Code INSEE commune	C	N	N
S21.G00.30	Individu	S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	C	C	C
		S21.G00.30.002	Nom de famille	O	O	O
		S21.G00.30.003	Nom d'usage	C	C	C
		S21.G00.30.004	Prénoms	O	O	O
		S21.G00.30.005	Sexe	C	C	C
		S21.G00.30.006	Date de naissance	O	O	O
		S21.G00.30.007	Lieu de naissance	O	O	O
		S21.G00.30.008	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	C	C	C
		S21.G00.30.009	Code postal	C	C	C
		S21.G00.30.010	Localité	C	C	C
		S21.G00.30.011	Code pays	C	C	C
		S21.G00.30.012	Code de distribution à l'étranger	C	C	C
		S21.G00.30.014	Code département de naissance	O	O	O
		S21.G00.30.015	Code pays de naissance	C	C	C
		S21.G00.30.016	Complément de la localisation de la construction	C	C	C
		S21.G00.30.017	Service de distribution, complément de localisation de la voie	C	C	C
		S21.G00.30.018	Adresse mél	C	I	C
		S21.G00.30.019	Matricule de l'individu dans l'entreprise	C	C	C
S21.G00.30.020	Numéro technique temporaire	C	C	C		
S21.G00.31	Changements individu	S21.G00.31.001	Date de la modification	O	O	N
		S21.G00.31.008	Ancien NIR	C	C	N

		S21.G00.31.009	Ancien Nom de famille	C	C	N
		S21.G00.31.010	Anciens Prénoms	C	C	N
		S21.G00.31.011	Ancienne Date de naissance	C	C	N
S21.G00.47	Droit (prestation ou revenu autre)	S21.G00.47.001	Type d'identifiant du droit	O	N	N
		S21.G00.47.002	Identifiant du droit	O	N	N
		S21.G00.47.003	Date d'ouverture effective du droit	C	N	N
		S21.G00.47.004	Date de fin effective de droit	C	N	N
		S21.G00.47.005	Date d'ouverture théorique du droit	C	N	N
		S21.G00.47.006	Date d'inscription comme demandeur d'emploi	C	N	N
S21.G00.48	Changements droit (prestation ou revenu autre)	S21.G00.48.001	Date de la modification	O	N	N
		S21.G00.48.003	Ancien type d'identifiant du droit	C	N	N
		S21.G00.48.004	Ancien Identifiant du droit	C	N	N
		S21.G00.48.005	Ancienne Date d'ouverture effective du droit	C	N	N
		S21.G00.48.006	Ancienne Date de fin effective de droit	C	N	N
		S21.G00.48.007	Ancienne Date d'ouverture théorique du droit	C	N	N
S21.G00.50	Versement Individu	S21.G00.50.001	Date de versement	O	O	N
		S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	O	O	N
		S21.G00.50.003	Numéro de versement	C	C	N
		S21.G00.50.004	Montant net versé	O	O	N
		S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	O	O	N
		S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	O	O	N
		S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	C	C	N
		S21.G00.50.009	Montant du prélèvement à la source	O	O	N

		S21.G00.50.011	Montant de la part non imposable du revenu	C	C	N
		S21.G00.50.012	Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)	C	C	N
		S21.G00.50.013	Montant soumis au PAS	C	O	N
		S21.G00.50.014	Classe de revenu	O	O	N
		S21.G00.50.015	Cotisations salariales obligatoires et contributions sociales déductibles	O	O	N
		S21.G00.50.016	Contributions sociales non déductibles	O	O	N
		S21.G00.50.017	Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire	O	O	N
		S21.G00.50.018	Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé »	O	O	N
		S21.G00.50.019	Montant de la retenue à la source des non-résidents déclarée en PASRAU	C	C	N
S21.G00.51	Rémunération	S21.G00.51.001	Date de début de période afférente	O	O	N
		S21.G00.51.002	Date de fin de période afférente	O	O	N
		S21.G00.51.010	Identifiant du droit	O	I	N
		S21.G00.51.011	Type	I	O	N
		S21.G00.51.013	Montant	O	O	N
		S21.G00.51.017	Nombre de jours	C	C	N
		S21.G00.51.018	Classe de revenu	C	C	N
S21.G00.54	Autre élément de revenu brut	S21.G00.54.001	Type	O	O	N
		S21.G00.54.002	Montant	O	O	N

		S21.G00.54.003	Date de début de période de rattachement	C	C	N
		S21.G00.54.004	Date de fin de période de rattachement	C	C	N
S21.G00.56	Régularisation de prélèvement à la source	S21.G00.56.001	Mois de l'erreur	O	O	N
		S21.G00.56.002	Type d'erreur	O	O	N
		S21.G00.56.003	Régularisation de la rémunération nette fiscale	C	C	N
		S21.G00.56.004	Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur	C	C	N
		S21.G00.56.005	Régularisation du taux de prélèvement à la source	C	C	N
		S21.G00.56.006	Taux déclaré le mois de l'erreur	C	C	N
		S21.G00.56.007	Montant de la régularisation du prélèvement à la source	O	O	N
		S21.G00.56.008	Régularisation du montant de la part non imposable du revenu	C	C	N
		S21.G00.56.009	Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)	C	C	N
		S21.G00.56.010	Régularisation du montant soumis au PAS	C	C	N
		S21.G00.56.011	Classe de revenu déclarée le mois de l'erreur	O	O	N
		S21.G00.56.012	Correction de la classe de revenu	C	C	N
		S21.G00.56.013	Montant de la part non imposable du revenu déclaré le mois de l'erreur	C	C	N
		S21.G00.56.014	Montant de l'abattement sur la base fiscale déclaré le mois de l'erreur	C	C	N
		S21.G00.56.015	Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur	C	C	N
S21.G00.78	Base assujettie	S21.G00.78.001	Code de base assujettie	O	N	N
		S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	O	N	N
		S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	O	N	N

		S21.G00.78.004	Montant	O	N	N
		S21.G00.78.008	Identifiant du droit	C	N	N
S21.G00.81	Cotisation individuelle	S20.G00.81.001	Code de cotisation	O	N	N
		S20.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	C	N	N
		S20.G00.81.003	Montant d'assiette	C	N	N
		S20.G00.81.004	Montant de cotisation	C	N	N
		S20.G00.81.007	Taux de cotisation	C	N	N
S21.G00.97	Indus non remboursés ou remboursés tardivement	S21.G00.97.001	Identifiant du droit	C	N	N
		S21.G00.97.002	Classe de revenu	O	N	N
		S21.G00.97.003	Date du constat de non remboursement ou date du remboursement de l'indu	O	N	N
		S21.G00.97.004	Date de début de période de rattachement de l'indu non remboursé	O	N	N
		S21.G00.97.005	Date de fin de période de rattachement de l'indu non remboursé	O	N	N
		S21.G00.97.006	Montant de la part imposable	C	N	N
		S21.G00.97.007	Montant de la part non imposable	C	N	N
S90.G00.90	Total de l'envoi	S90.G00.90.001	Nombre total de rubriques	O	O	O
		S90.G00.90.002	Nombre de déclarations	O	O	O

Après

Justification – Modification de l’usage des rubriques « Cotisations salariales obligatoires et contributions sociales déductibles - S21.G00.50.015 » et « Contributions sociales non déductibles - S21.G00.50.016 » :

Cette évolution souligne que les rubriques « Cotisations salariales obligatoires et contributions sociales déductibles - S21.G00.50.015 » et « Contributions sociales non déductibles - S21.G00.50.016 » ne doivent plus être renseignées par les déclarants des messages 11 et 14, les informations n’étant pas exploitées par le DRM. Elles sont toutefois conservées en usage conditionnel afin de simplifier les développements des déclarants.

Justification – Modification de l’usage des rubriques « Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire - S21.G00.50.017 » et « Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » - S21.G00.50.018 » :

Cette évolution permet d’assouplir les modalités de remplissage des rubriques « Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire - S21.G00.50.017 » et « Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » - S21.G00.50.018 » dans le cadre du message « 14 - Message mensuel des revenus autres ». En effet, ces rubriques sont à remplir à « 0.00 » pour les verseurs de revenus autres, les contributions indiquées n’étant valables que pour les salariés et employeurs. Les déclarants pourront à présent ne pas remplir ces rubriques, ou continuer de les remplir à « 0.00 ».

Bloc		Rubrique		14 - Message mensuel des revenus autres	11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	08 - Signalement amorçage des données variables
Id bloc	Libellé bloc	Id rubrique	Libellé rubrique			
S10.G00.00	Envoi	S10.G00.00.001	Nom du logiciel utilisé	O	O	O
		S10.G00.00.002	Nom de l'éditeur	O	O	O
		S10.G00.00.003	Numéro de version du logiciel utilisé	C	C	C
		S10.G00.00.005	Code envoi du fichier d'essai ou réel	O	O	O
		S10.G00.00.006	Numéro de version de la norme utilisée	O	O	O
		S10.G00.00.008	Type de l'envoi	O	O	O
S10.G00.01	Emetteur	S10.G00.01.001	Siren de l'émetteur de l'envoi	O	O	O

		S10.G00.01.002	Nic de l'émetteur de l'envoi	O	O	O
		S10.G00.01.003	Nom ou raison sociale de l'émetteur	O	O	O
		S10.G00.01.004	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	C	C	C
		S10.G00.01.005	Code postal	C	C	C
		S10.G00.01.006	Localité	C	C	C
		S10.G00.01.007	Code pays	C	C	C
		S10.G00.01.008	Code de distribution à l'étranger	C	C	C
		S10.G00.01.009	Complément de la localisation de la construction	C	C	C
		S10.G00.01.010	Service de distribution, complément de localisation de la voie	C	C	C
S10.G00.02	Contact émetteur	S10.G00.02.001	Code civilité	O	O	O
		S10.G00.02.002	Nom et prénom de la personne à contacter	O	O	O
		S10.G00.02.004	Adresse mél du contact émetteur	O	O	O
		S10.G00.02.005	Adresse téléphonique	O	O	O
S20.G00.05	Déclaration	S20.G00.05.001	Nature de la déclaration	O	O	O
		S20.G00.05.002	Type de la déclaration	O	O	O
		S20.G00.05.003	Numéro de fraction de déclaration	O	O	O
		S20.G00.05.004	Numéro d'ordre de la déclaration	O	O	O
		S20.G00.05.005	Date du mois principal déclaré	O	O	I
		S20.G00.05.007	Date de constitution du fichier	O	O	O
		S20.G00.05.009	Identifiant métier	C	C	C
		S20.G00.05.010	Devise de la déclaration	O	O	I
		S20.G00.05.011	Nature de l'événement déclencheur du signalement	I	I	O
S20.G00.07	Contact chez le déclaré	S20.G00.07.001	Nom et prénom du contact	O	O	O

		S20.G00.07.002	Adresse téléphonique	O	O	O
		S20.G00.07.003	Adresse mél du contact	O	O	O
		S20.G00.07.004	Type	O	O	O
S21.G00.06	Entreprise	S21.G00.06.001	SIREN	O	O	O
		S21.G00.06.002	NIC du siège	C	C	C
		S21.G00.06.003	Code APEN	O	O	I
		S21.G00.06.004	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	C	C	I
		S21.G00.06.005	Code postal	C	C	I
		S21.G00.06.006	Localité	C	C	I
		S21.G00.06.007	Complément de la localisation de la construction	C	C	I
		S21.G00.06.008	Service de distribution, complément de localisation de la voie	C	C	I
		S21.G00.06.010	Code pays	C	C	I
		S21.G00.06.011	Code de distribution à l'étranger	C	C	I
S21.G00.11	Etablissement	S21.G00.11.001	NIC	O	O	O
		S21.G00.11.002	Code APET	O	O	O
		S21.G00.11.003	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	C	C	C
		S21.G00.11.004	Code postal	C	C	C
		S21.G00.11.005	Localité	C	C	C
		S21.G00.11.006	Complément de la localisation de la construction	C	C	C
		S21.G00.11.007	Service de distribution, complément de localisation de la voie	C	C	C
		S21.G00.11.015	Code pays	C	C	I
		S21.G00.11.016	Code de distribution à l'étranger	C	C	I
		S21.G00.11.021	Secteur d'activité couvert	C	I	I

S21.G00.20	Versement Organisme de Protection Sociale	S21.G00.20.001	Identifiant organisme	O	O	N
		S21.G00.20.002	Entité d'affectation des opérations	C	I	N
		S21.G00.20.003	BIC	C	C	N
		S21.G00.20.004	IBAN	C	C	N
		S21.G00.20.005	Montant du versement	O	O	N
		S21.G00.20.006	Date de début de période de rattachement	O	O	N
		S21.G00.20.007	Date de fin de période de rattachement	O	O	N
		S21.G00.20.010	Mode de paiement	O	O	N
		S21.G00.20.011	Date de paiement	C	I	N
		S21.G00.20.012	SIRET Payeur	C	C	N
S21.G00.22	Bordereau de cotisation due	S21.G00.22.001	Identifiant Organisme	O	N	N
		S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	C	N	N
		S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	O	N	N
		S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	O	N	N
		S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	O	N	N
S21.G00.23	Cotisation agrégée	S21.G00.23.001	Code de cotisation	O	N	N
		S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	O	N	N
		S21.G00.23.003	Taux de cotisation	C	N	N
		S21.G00.23.004	Montant d'assiette	C	N	N
		S21.G00.23.005	Montant de cotisation	C	N	N
S21.G00.30	Individu	S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	C	C	C
		S21.G00.30.002	Nom de famille	O	O	O
		S21.G00.30.003	Nom d'usage	C	C	C

		S21.G00.30.004	Prénoms	O	O	O
		S21.G00.30.005	Sexe	C	C	C
		S21.G00.30.006	Date de naissance	O	O	O
		S21.G00.30.007	Lieu de naissance	O	O	O
		S21.G00.30.008	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	C	C	C
		S21.G00.30.009	Code postal	C	C	C
		S21.G00.30.010	Localité	C	C	C
		S21.G00.30.011	Code pays	C	C	C
		S21.G00.30.012	Code de distribution à l'étranger	C	C	C
		S21.G00.30.014	Code département de naissance	O	O	O
		S21.G00.30.015	Code pays de naissance	C	C	C
		S21.G00.30.016	Complément de la localisation de la construction	C	C	C
		S21.G00.30.017	Service de distribution, complément de localisation de la voie	C	C	C
		S21.G00.30.018	Adresse mél	C	I	C
		S21.G00.30.019	Matricule de l'individu dans l'entreprise	C	C	C
		S21.G00.30.020	Numéro technique temporaire	C	C	C
		S21.G00.30.022	Statut à l'étranger au sens fiscal	C	I	C
		S21.G00.30.027	Code régime de base	O	I	C
		S21.G00.30.028	Complément de base au régime obligatoire	O	I	C
		S21.G00.31	Changements individu	S21.G00.31.001	Date de la modification	O
S21.G00.31.008	Ancien NIR			C	C	N
S21.G00.31.009	Ancien Nom de famille			C	C	N
S21.G00.31.010	Anciens Prénoms			C	C	N

		S21.G00.31.011	Ancienne Date de naissance	C	C	N
S21.G00.47	Droit (prestation ou revenu autre)	S21.G00.47.001	Type d'identifiant du droit	O	N	N
		S21.G00.47.002	Identifiant du droit	O	N	N
		S21.G00.47.003	Date d'ouverture effective du droit	C	N	N
		S21.G00.47.004	Date de fin effective de droit	C	N	N
		S21.G00.47.005	Date d'ouverture théorique du droit	C	N	N
		S21.G00.47.006	Date d'inscription comme demandeur d'emploi	C	N	N
S21.G00.48	Changements droit (prestation ou revenu autre)	S21.G00.48.001	Date de la modification	O	N	N
		S21.G00.48.003	Ancien type d'identifiant du droit	C	N	N
		S21.G00.48.004	Ancien Identifiant du droit	C	N	N
		S21.G00.48.005	Ancienne Date d'ouverture effective du droit	C	N	N
		S21.G00.48.006	Ancienne Date de fin effective de droit	C	N	N
		S21.G00.48.007	Ancienne Date d'ouverture théorique du droit	C	N	N
S21.G00.50	Versement Individu	S21.G00.50.001	Date de versement	O	O	N
		S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	O	O	N
		S21.G00.50.003	Numéro de versement	C	C	N
		S21.G00.50.004	Montant net versé	O	O	N
		S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	O	O	N
		S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	O	O	N
		S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	C	C	N
		S21.G00.50.009	Montant du prélèvement à la source	O	O	N
		S21.G00.50.011	Montant de la part non imposable du revenu	C	C	N

		S21.G00.50.012	Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)	C	C	N
		S21.G00.50.013	Montant soumis au PAS	C	O	N
		S21.G00.50.014	Classe de revenu	O	O	N
		S21.G00.50.015	Cotisations salariales obligatoires et contributions sociales déductibles	C	C	N
		S21.G00.50.016	Contributions sociales non déductibles	C	C	N
		S21.G00.50.017	Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire	C	O	N
		S21.G00.50.018	Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé »	C	O	N
		S21.G00.50.019	Montant de la retenue à la source des non-résidents déclarée en PASRAU	C	C	N
S21.G00.51	Rémunération	S21.G00.51.001	Date de début de période afférente	O	O	N
		S21.G00.51.002	Date de fin de période afférente	O	O	N
		S21.G00.51.010	Identifiant du droit	O	I	N
		S21.G00.51.011	Type	I	O	N
		S21.G00.51.013	Montant	O	O	N
		S21.G00.51.017	Nombre de jours	C	C	N
		S21.G00.51.018	Classe de revenu	C	C	N
S21.G00.54	Autre élément de revenu brut	S21.G00.54.001	Type	O	O	N
		S21.G00.54.002	Montant	O	O	N
		S21.G00.54.003	Date de début de période de rattachement	C	C	N

		S21.G00.54.004	Date de fin de période de rattachement	C	C	N
S21.G00.56	Régularisation de prélèvement à la source	S21.G00.56.001	Mois de l'erreur	O	O	N
		S21.G00.56.002	Type d'erreur	O	O	N
		S21.G00.56.003	Régularisation de la rémunération nette fiscale	C	C	N
		S21.G00.56.004	Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur	C	C	N
		S21.G00.56.005	Régularisation du taux de prélèvement à la source	C	C	N
		S21.G00.56.006	Taux déclaré le mois de l'erreur	C	C	N
		S21.G00.56.007	Montant de la régularisation du prélèvement à la source	O	O	N
		S21.G00.56.008	Régularisation du montant de la part non imposable du revenu	C	C	N
		S21.G00.56.009	Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)	C	C	N
		S21.G00.56.010	Régularisation du montant soumis au PAS	C	C	N
		S21.G00.56.011	Classe de revenu déclarée le mois de l'erreur	O	O	N
		S21.G00.56.015	Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur	C	C	N
		S21.G00.57	Précision sur prestation	S21.G00.57.001	Type de prestation	O
S21.G00.57.002	Montant			O	N	N
S21.G00.78	Base assujettie	S21.G00.78.001	Code de base assujettie	O	N	N
		S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	O	N	N
		S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	O	N	N
		S21.G00.78.004	Montant	O	N	N
		S21.G00.78.008	Identifiant du droit	C	N	N
S21.G00.81	Cotisation individuelle	S21.G00.81.001	Code de cotisation	O	N	N

		S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	C	N	N
		S21.G00.81.003	Montant d'assiette	C	N	N
		S21.G00.81.004	Montant de cotisation	C	N	N
		S21.G00.81.007	Taux de cotisation	C	N	N
S21.G00.97	Indus non remboursés ou remboursés tardivement	S21.G00.97.001	Identifiant du droit	C	N	N
		S21.G00.97.002	Classe de revenu	O	N	N
		S21.G00.97.003	Date du constat de non remboursement ou date du remboursement de l'indu	O	N	N
		S21.G00.97.004	Date de début de période de rattachement de l'indu non remboursé	O	N	N
		S21.G00.97.005	Date de fin de période de rattachement de l'indu non remboursé	O	N	N
		S21.G00.97.006	Montant de la part imposable	C	N	N
		S21.G00.97.007	Montant de la part non imposable	C	N	N
S90.G00.90	Total de l'envoi	S90.G00.90.001	Nombre total de rubriques	O	O	O
		S90.G00.90.002	Nombre de déclarations	O	O	O

Tableau des invocations

Avant

Identifiant de rubrique	Intitulé de rubrique	Contrôle	14 - Message mensuel des revenus autres	11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	08 - Signalement amorçage des données variables
S10.G00.00.008	Type de l'envoi	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S10.G00.01.002	Nic de l'émetteur de l'envoi	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S10.G00.01.005	Code postal	CCH-12	Oui	Oui	Oui
S10.G00.01.006	Localité	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S20.G00.05.002	Type de la déclaration	CCH-11	Oui	Oui	Oui

S20.G00.05.003	Numéro de fraction de déclaration	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S20.G00.05.010	Devise de la déclaration	SIG-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.06.005	Code postal	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.06.006	Localité	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.11.004	Code postal	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.11.005	Localité	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S21.G00.20.003	BIC	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.004	IBAN	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.005	Montant du versement	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.006	Date de début de période de rattachement	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.007	Date de fin de période de rattachement	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.007	Date de fin de période de rattachement	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-14	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-15	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-16	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	SIG-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.012	SIRET Payeur	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.012	SIRET Payeur	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.012	SIRET Payeur	SIG-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.012	SIRET Payeur	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	CCH-11	Oui	Non	Non

S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	CCH-13	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.006	Date de naissance	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.006	Date de naissance	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.30.009	Code postal	CCH-12	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.010	Localité	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.014	Code département de naissance	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.020	Numéro technique temporaire	CCH-12	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.020	Numéro technique temporaire	SIG-14	Oui	Oui	Oui
S21.G00.31.001	Date de la modification	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.31.001	Date de la modification	SIG-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.31.011	Ancienne Date de naissance	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.47.002	Identifiant du droit	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.47.002	Identifiant du droit	CCH-12	Oui	Non	Non
S21.G00.48.001	Date de la modification	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.48.001	Date de la modification	CCH-12	Oui	Non	Non
S21.G00.48.001	Date de la modification	SIG-11	Oui	Non	Non
S21.G00.50.001	Date de versement	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.50.003	Numéro de versement	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.50.009	Montant du prélèvement à la source	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.51.002	Date de fin de période afférente	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.51.002	Date de fin de période afférente	CCH-12	Oui	Oui	Non

S21.G00.51.010	Identifiant du droit	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.54.001	Type	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.54.004	Date de fin de période de rattachement	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.54.004	Date de fin de période de rattachement	SIG-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-14	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-17	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-19	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-20	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-22	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-26	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-27	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.008	Régularisation du montant de la part non imposable du revenu	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.010	Régularisation du montant soumis au PAS	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.97.003	Date du constat de non remboursement ou date du remboursement de l'indu	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.97.005	Date de fin de période de rattachement de l'indu non remboursé	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.97.005	Date de fin de période de rattachement de l'indu non remboursé	CCH-12	Oui	Non	Non
S21.G00.97.005	Date de fin de période de rattachement de l'indu non remboursé	CCH-13	Oui	Non	Non
S21.G00.97.006	Montant de la part imposable	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.97.007	Montant de la part non imposable	CCH-11	Oui	Non	Non

Après

Identifiant de rubrique	Intitulé de rubrique	Contrôle	14 - Message mensuel des revenus autres	11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	08 - Signalement amorçage des données variables
S10.G00.00.008	Type de l'envoi	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S10.G00.01.002	Nic de l'émetteur de l'envoi	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S10.G00.01.005	Code postal	CCH-12	Oui	Oui	Oui
S10.G00.01.006	Localité	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S20.G00.05.002	Type de la déclaration	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S20.G00.05.003	Numéro de fraction de déclaration	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S20.G00.05.010	Devise de la déclaration	SIG-11	Oui	Oui	Non

S21.G00.06.005	Code postal	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.06.006	Localité	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.11.004	Code postal	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.11.005	Localité	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S21.G00.20.003	BIC	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.004	IBAN	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.005	Montant du versement	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.006	Date de début de période de rattachement	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.007	Date de fin de période de rattachement	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.007	Date de fin de période de rattachement	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-14	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-15	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-16	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	SIG-18	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.012	SIRET Payeur	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.012	SIRET Payeur	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.012	SIRET Payeur	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.012	SIRET Payeur	SIG-14	Oui	Oui	Non
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	CCH-12	Oui	Non	Non
S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	CCH-11	Oui	Oui	Oui

S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	CCH-13	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	CCH-16	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.006	Date de naissance	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.006	Date de naissance	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.30.009	Code postal	CCH-12	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.010	Localité	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.014	Code département de naissance	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.020	Numéro technique temporaire	CCH-12	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.020	Numéro technique temporaire	SIG-14	Oui	Oui	Oui
S21.G00.31.001	Date de la modification	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.31.001	Date de la modification	SIG-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.31.011	Ancienne Date de naissance	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.47.002	Identifiant du droit	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.47.002	Identifiant du droit	CCH-12	Oui	Non	Non
S21.G00.48.001	Date de la modification	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.48.001	Date de la modification	CCH-12	Oui	Non	Non
S21.G00.48.001	Date de la modification	SIG-13	Oui	Non	Non
S21.G00.50.001	Date de versement	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.50.003	Numéro de versement	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.50.003	Numéro de versement	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.50.009	Montant du prélèvement à la source	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.51.002	Date de fin de période afférente	CCH-11	Oui	Oui	Non

S21.G00.51.002	Date de fin de période afférente	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.51.010	Identifiant du droit	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.54.001	Type	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.54.004	Date de fin de période de rattachement	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.54.004	Date de fin de période de rattachement	SIG-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.001	Mois de l'erreur	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-14	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-17	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-19	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-20	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-22	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-26	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-27	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.008	Régularisation du montant de la part non imposable du revenu	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.010	Régularisation du montant soumis au PAS	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.57.001	Type de prestation	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	CCH-12	Oui	Non	Non
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	CCH-13	Oui	Non	Non
S21.G00.97.003	Date du constat de non remboursement ou date du remboursement de l'indu	CCH-11	Oui	Non	Non

S21.G00.97.005	Date de fin de période de rattachement de l'indu non remboursé	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.97.005	Date de fin de période de rattachement de l'indu non remboursé	CCH-12	Oui	Non	Non
S21.G00.97.005	Date de fin de période de rattachement de l'indu non remboursé	CCH-13	Oui	Non	Non
S21.G00.97.006	Montant de la part imposable	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.97.007	Montant de la part non imposable	CCH-11	Oui	Non	Non